



Nationalité française par filiation

Par **rabah05**, le **25/05/2012** à **19:51**

Bonjour,

J'ai un ami qui a été débouté dans son recours devant la cour d'appel pour acquérir la nationalité française, mais l'arrêt en question ne lui a pas été signifié depuis déjà une année (il habite en Algérie et il n'a pas changé d'adresse depuis)
mes remerciements .

Par **amajuris**, le **25/05/2012** à **23:20**

bjr,

en application d'un protocole judiciaire établi entre la France et l'Algérie et de l'article 684 du code de procédure civile, la signification d'un acte judiciaire a dû être faite par l'huissier au parquet algérien territorialement compétent.
il conviendrait que votre ami se rapproche de ce parquet.